



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2019-203

PUBLIÉ LE 11 JUILLET 2019

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-07-04-012 - 2019-DOS-0030 PDSES CL Grainetires p-pub (3 pages)	Page 3
R24-2019-07-04-013 - 2019-DOS-0042 PDSES CH saint Amand p-pub (3 pages)	Page 7
R24-2019-07-04-014 - 2019-DOS-0043 PDSES CH Chateaudun p-pub (3 pages)	Page 11
R24-2019-07-04-015 - 2019-DOS-0044 PDSES CH Nogent le Rotrou p-pub (3 pages)	Page 15
R24-2019-07-04-016 - 2019-DOS-0045 PDSES CH Issoudun p-pub (3 pages)	Page 19
R24-2019-07-04-017 - 2019-DOS-0046 PDSES CL Saint Francois 36 p-pub (3 pages)	Page 23
R24-2019-07-04-018 - 2019-DOS-0047 PDSES CH de Chinon p-pub (3 pages)	Page 27
R24-2019-07-04-019 - 2019-DOS-0048 PDSES CH Loches p-pub (3 pages)	Page 31
R24-2019-07-04-020 - 2019-DOS-0049 PDSES NCT+ p-pub (3 pages)	Page 35
R24-2019-07-04-021 - 2019-DOS-0050 PDSES CH Romorantin p-pub (3 pages)	Page 39
R24-2019-07-04-026 - 2019-DOS-0051 PDSES CH Vendme p-pub (3 pages)	Page 43
R24-2019-07-04-025 - 2019-DOS-0052 PDSES CL Saint Coeur p-pub (3 pages)	Page 47
R24-2019-07-04-024 - 2019-DOS-0053 PDSES CL Blois p-pub (3 pages)	Page 51
R24-2019-07-04-022 - 2019-DOS-0054 PDSES CHRO p-pub (3 pages)	Page 55
R24-2019-07-04-023 - 2019-DOS-0060 PDSES CL Jeanne d'Arc p-pub (3 pages)	Page 59

ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-07-04-012

2019-DOS-0030 PDSES CL Grainetires p-pub

ARRÊTE n°2019-DOS-0030 attribuant à la SAS Clinique des Grainetières les missions de permanence des soins mentionnées à l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé Publique listées en annexe du présent arrêté

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ
N° 2019-DOS-0030**

Attribuant à la SAS Clinique des Grainetières les missions de permanence des soins mentionnées à l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé Publique listées en annexe du présent arrêté

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6111-1-3, L6111-1-4, L6111-41, L.6112-5, R. 6111-41 à R. 6111-49,

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019,

Vu le décret n°2016-1645 du 1^{er} décembre 2016 relatif à la permanence des soins et à diverses modifications de dispositions réglementaires applicables au service public hospitalier,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 portant adoption du projet régional de santé 2018/2022 de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 30 avril 2003 relatif à l'organisation et à l'indemnisation de la continuité des soins et de la permanence pharmaceutique dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,

Vu la décision n°2019-DG-DS-0004 en date du 17 avril 2019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature aux directeurs du siège de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu l'appel à candidatures pour l'attribution des missions de permanence des soins assurées par les établissements de santé ou les personnes mentionnées à l'article L. 6112-2 (PDSSES), en région Centre-Val de Loire publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire ainsi que sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 26 décembre 2018, conformément à l'article R.6111-42 du Code de la Santé Publique,

Considérant la candidature de la SAS Clinique des Grainetières à l'attribution de missions de permanence des soins déposée dans le cadre de l'appel à candidatures ouvert du 26 décembre 2018 au 31 janvier 2019,

Considérant que pour les lignes de PDSSES sollicitées, la candidature de la SAS Clinique des Grainetières répond aux critères d'attribution du Schéma régional de Santé et de l'appel à candidatures précités,

Considérant l'avis des fédérations des établissements de santé recueilli en date du 16 mai 2019,

ARRÊTE

Article 1 : sont attribuées à la SAS Clinique des Grainetières les missions de permanence des soins mentionnées à l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé publique listées en annexe du présent arrêté.

Article 2 : la présente attribution de missions de permanence des soins mentionnées à l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé publique prend effet au 1^{er} juin 2019, soit après un délai de 4 mois à compter de la clôture de l'appel à candidatures précité, conformément à l'article R. 6111-43 du Code de la Santé publique.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des affaires sociales et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,

- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 4 : la Directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 4 juillet 2019

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Signé : Laurent HABERT

ANNEXE A L'ARRETE N° 2019-DOS-0030

Liste des missions de permanence des soins mentionnées à l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé publique attribuées à la Clinique des Grainetières

Clinique des Grainetières St Amand	Demande de l'établissement	Décisions	
		Astreintes	Gardes
	chirurgie anesthésie	1	
	chirurgie viscérale et digestive	1	
	chirurgie orthopédique et de traumatologie	1	
Total Etablissement		3	0

ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-07-04-013

2019-DOS-0042 PDSES CH saint Amand p-pub

ARRÊTE n°2019-DOS-0042 attribuant au Centre hospitalier de Saint Amand Montrond les missions de permanence des soins mentionnées à l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé Publique listées en annexe du présent arrêté

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ
N° 2019-DOS-0042**

Attribuant au Centre hospitalier de Saint Amand Montrond les missions de permanence des soins mentionnées à l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé publique listées en annexe du présent arrêté

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6111-1-3, L6111-1-4, L6111-41, L.6112-5, R.6111-41 à R. 6111-49,

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019,

Vu le décret n°2016-1645 du 1^{er} décembre 2016 relatif à la permanence des soins et à diverses modifications de dispositions réglementaires applicables au service public hospitalier,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 portant adoption du projet régional de santé 2018/2022 de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 30 avril 2003 relatif à l'organisation et à l'indemnisation de la continuité des soins et de la permanence pharmaceutique dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,

Vu la décision n°2019-DG-DS-0004 en date du 17 avril 2019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature aux directeurs du siège de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu l'appel à candidatures pour l'attribution des missions de permanence des soins assurées par les établissements de santé ou les personnes mentionnées à l'article L. 6112-2 (PDSSES), en région Centre-Val de Loire publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire ainsi que sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 26 décembre 2018, conformément à l'article R.6111-42 du Code de la Santé Publique,

Considérant la candidature du Centre Hospitalier de Saint Amand Montrond à l'attribution de missions de permanence des soins déposée dans le cadre de l'appel à candidatures ouvert du 26 décembre 2018 au 31 janvier 2019,

Considérant que la candidature du Centre Hospitalier de Saint Amand Montrond répond aux critères d'attribution du Schéma régional de Santé et de l'appel à candidatures précités,

Considérant l'avis des fédérations des établissements de santé recueilli en date du 16 mai 2019,

ARRÊTE

Article 1 : sont attribuées au Centre Hospitalier de Saint Amand Montrond les missions de permanence des soins mentionnées à l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé publique listées en annexe du présent arrêté.

Article 2 : la présente attribution de missions de permanence des soins mentionnées à l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé publique prend effet au 1^{er} juin 2019, soit après un délai de 4 mois à compter de la clôture de l'appel à candidatures précité, conformément à l'article R. 6111-43 du Code de la Santé publique.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des affaires sociales et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,

- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 4 : la Directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 4 juillet 2019

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Signé : Laurent HABERT

ANNEXE A L'ARRETE N°2019-DOS-0042

Liste des missions de permanence des soins mentionnées à l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé publique attribuées au Centre hospitalier de Saint Amand Montrond

		Astreintes	Gardes
Centre hospitalier St Amand	maternité anesthésie	1	
	maternité gynéco obstétrique	1	
	maternité pédiatrie	1	
	médecine polyvalente	1	
Total Etablissement		4	0

ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-07-04-014

2019-DOS-0043 PDSES CH Chateaudun p-pub

ARRÊTÉ n° 2019-DOS-0043 attribuant au Centre hospitalier de Châteaudun la mission de permanence des soins mentionnée à l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé publique en annexe du présent arrêté

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ
N° 2019-DOS-0043**

Attribuant au Centre hospitalier de Châteaudun la mission de permanence des soins mentionnée à l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé publique en annexe du présent arrêté

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6111-1-3, L6111-1-4, L6111-41, L.6112-5, R.6111-41 à R. 6111-49,

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019,

Vu le décret n°2016-1645 du 1^{er} décembre 2016 relatif à la permanence des soins et à diverses modifications de dispositions réglementaires applicables au service public hospitalier,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2019-DOS-0040 en date du 29 mai 2019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire déclarant l'appel à candidatures pour l'attribution des missions de permanence des soins assurées par les établissements de santé ou les personnes mentionnées à l'article L. 6112-2 (PDSES) pour la région Centre-Val de Loire partiellement infructueux pour ce qui concerne le volet imagerie,

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 portant adoption du projet régional de santé 2018/2022 de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 30 avril 2003 relatif à l'organisation et à l'indemnisation de la continuité des soins et de la permanence pharmaceutique dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,

Vu la décision n°2019-DG-DS-0004 en date du 17 avril 2019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature aux directeurs du siège de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu l'appel à candidatures pour l'attribution des missions de permanence des soins assurées par les établissements de santé ou les personnes mentionnées à l'article L. 6112-2 (PDSES), en région Centre-Val de Loire publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire ainsi que sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 26 décembre 2018, conformément à l'article R.6111-42 du Code de la Santé Publique,

Considérant la candidature du Centre Hospitalier de Châteaudun à l'attribution de missions de permanence des soins déposée dans le cadre de l'appel à candidatures ouvert du 26 décembre 2018 au 31 janvier 2019,

Considérant que la candidature du Centre Hospitalier de Châteaudun, pour la ligne PDSES médecine polyvalente, répond aux critères d'attribution du Schéma régional de Santé et de l'appel à candidatures précités,

Considérant l'avis des fédérations des établissements de santé recueilli en date du 16 mai 2019,

ARRÊTE

Article 1 : est attribuée au Centre Hospitalier de Châteaudun la mission de permanence des soins mentionnée à l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé publique indiquée en annexe du présent arrêté.

Article 2 : la présente attribution de missions de permanence des soins mentionnées à l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé publique prend effet au 1^{er} juin 2019, soit après un délai de 4 mois à compter de la clôture de l'appel à candidatures précité, conformément à l'article R. 6111-43 du Code de la Santé publique.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des affaires sociales et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 4 : la Directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 4 juillet 2019

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Signé : Laurent HABERT

ANNEXE A L'ARRETE N°2019-DOS-0043

Mission de permanence des soins mentionnée à l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé publique attribuées au Centre hospitalier de Châteaudun

		Astreintes	Gardes
Centre hospitalier Châteaudun	médecine polyvalente	1	
Total Etablissement		1	0

ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-07-04-015

2019-DOS-0044 PDSES CH Nogent le Rotrou p-pub

ARRÊTÉ n° 2019-DOS-0044 attribuant au Centre hospitalier de Nogent le Rotrou la mission de permanence des soins mentionnée à l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé publique en annexe du présent arrêté

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ
N° 2019-DOS-0044**

Attribuant au Centre hospitalier de Nogent le Rotrou la mission de permanence des soins mentionnée à l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé publique en annexe du présent arrêté

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6111-1-3, L6111-1-4, L6111-41, L.6112-5, R.6111-41 à R. 6111-49,

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019,

Vu le décret n°2016-1645 du 1^{er} décembre 2016 relatif à la permanence des soins et à diverses modifications de dispositions réglementaires applicables au service public hospitalier,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2019-DOS-0040 en date du 29 mai 2019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire déclarant l'appel à candidatures pour l'attribution des missions de permanence des soins assurées par les établissements de santé ou les personnes mentionnées à l'article L. 6112-2 (PDSES) pour la région Centre-Val de Loire partiellement infructueux pour ce qui concerne le volet imagerie,

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 portant adoption du projet régional de santé 2018/2022 de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 30 avril 2003 relatif à l'organisation et à l'indemnisation de la continuité des soins et de la permanence pharmaceutique dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,

Vu la décision n°2019-DG-DS-0004 en date du 17 avril 2019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature aux directeurs du siège de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu l'appel à candidatures pour l'attribution des missions de permanence des soins assurées par les établissements de santé ou les personnes mentionnées à l'article L. 6112-2 (PDSES), en région Centre-Val de Loire publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire ainsi que sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 26 décembre 2018, conformément à l'article R.6111-42 du Code de la Santé Publique,

Considérant la candidature du Centre Hospitalier de Nogent le Rotrou à l'attribution de missions de permanence des soins déposée dans le cadre de l'appel à candidatures ouvert du 26 décembre 2018 au 31 janvier 2019,

Considérant que la candidature du Centre Hospitalier de Nogent le Rotrou, pour la ligne PDES médecine polyvalente, répond aux critères d'attribution du Schéma régional de Santé et de l'appel à candidatures précités,

Considérant l'avis des fédérations des établissements de santé recueilli en date du 16 mai 2019,

ARRÊTE

Article 1 : est attribuée au Centre Hospitalier de Nogent le Rotrou la mission de permanence des soins mentionnée à l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé publique indiquée en annexe du présent arrêté.

Article 2 : la présente attribution de missions de permanence des soins mentionnées à l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé publique prend effet au 1^{er} juin 2019, soit après un délai de 4 mois à compter de la clôture de l'appel à candidatures précité, conformément à l'article R. 6111-43 du Code de la Santé publique.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des affaires sociales et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 4 : la Directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 4 juillet 2019

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Signé : Laurent HABERT

ANNEXE A L'ARRETE N°2019-DOS-0044

Mission de permanence des soins mentionnée à l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé publique attribuée au Centre hospitalier de Nogent le Rotrou

		Astreintes	Gardes
Centre hospitalier Nogent le Rotrou	médecine polyvalente	1	
Total Etablissement		1	0

ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-07-04-016

2019-DOS-0045 PDSES CH Issoudun p-pub

ARRÊTÉ n° 2019-DOS-0045 attribuant au Centre hospitalier d'Issoudun la mission de permanence des soins mentionnée à l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé publique en annexe du présent arrêté

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ
N° 2019-DOS-0045**

**Attribuant au Centre hospitalier d'Issoudun la mission de permanence des soins
mentionnée à l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé publique en annexe du présent
arrêté**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6111-1-3, L6111-1-4, L6111-41, L.6112-5, R.6111-41 à R. 6111-49,

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019,

Vu le décret n°2016-1645 du 1^{er} décembre 2016 relatif à la permanence des soins et à diverses modifications de dispositions réglementaires applicables au service public hospitalier,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2019-DOS-0040 en date du 29 mai 2019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire déclarant l'appel à candidatures pour l'attribution des missions de permanence des soins assurées par les établissements de santé ou les personnes mentionnées à l'article L. 6112-2 (PDSES) pour la région Centre-Val de Loire partiellement infructueux pour ce qui concerne le volet imagerie,

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 portant adoption du projet régional de santé 2018/2022 de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 30 avril 2003 relatif à l'organisation et à l'indemnisation de la continuité des soins et de la permanence pharmaceutique dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,

Vu la décision n°2019-DG-DS-0004 en date du 17 avril 2019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature aux directeurs du siège de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu l'appel à candidatures pour l'attribution des missions de permanence des soins assurées par les établissements de santé ou les personnes mentionnées à l'article L. 6112-2 (PDSES), en région Centre-Val de Loire publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire ainsi que sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 26 décembre 2018, conformément à l'article R.6111-42 du Code de la Santé Publique,

Considérant la candidature du Centre Hospitalier d'Issoudun à l'attribution de missions de permanence des soins déposée dans le cadre de l'appel à candidatures ouvert du 26 décembre 2018 au 31 janvier 2019,

Considérant que la candidature du Centre Hospitalier d'Issoudun, pour la ligne PDSES médecine polyvalente, répond aux critères d'attribution du Schéma régional de Santé et de l'appel à candidatures précités,

Considérant l'avis des fédérations des établissements de santé recueilli en date du 16 mai 2019,

ARRÊTE

Article 1 : est attribuée au Centre Hospitalier d'Issoudun la mission de permanence des soins mentionnée à l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé publique indiquée en annexe du présent arrêté.

Article 2 : la présente attribution de missions de permanence des soins mentionnées à l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé publique prend effet au 1^{er} juin 2019, soit après un délai de 4 mois à compter de la clôture de l'appel à candidatures précité, conformément à l'article R. 6111-43 du Code de la Santé publique.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des affaires sociales et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 4 : la Directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 4 juillet 2019

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

ANNEXE A L'ARRETE N°2019-DOS-0045

Mission de permanence des soins mentionnée à l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé publique attribuées au Centre hospitalier d'Issoudun

		Astreintes	Gardes
Centre hospitalier d'Issoudun	médecine polyvalente	1	
Total Etablissement		1	0

ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-07-04-017

2019-DOS-0046 PDSES CL Saint Francois 36 p-pub

ARRÊTÉ n° 2019-DOS-0046 attribuant à la SA Clinique Saint François à Châteauroux les missions de permanence des soins mentionnée à l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé publique en annexe du présent arrêté

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ
N° 2019-DOS-0046**

Attribuant à la SA Clinique Saint François à Châteauroux les missions de permanence des soins mentionnées à l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé Publique listées en annexe du présent arrêté

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6111-1-3, L6111-1-4, L6111-41, L.6112-5, R. 6111-41 à R. 6111-49,

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019,

Vu le décret n°2016-1645 du 1^{er} décembre 2016 relatif à la permanence des soins et à diverses modifications de dispositions réglementaires applicables au service public hospitalier,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 portant adoption du projet régional de santé 2018/2022 de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 30 avril 2003 relatif à l'organisation et à l'indemnisation de la continuité des soins et de la permanence pharmaceutique dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,

Vu la décision n°2019-DG-DS-0004 en date du 17 avril 2019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature aux directeurs du siège de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu l'appel à candidatures pour l'attribution des missions de permanence des soins assurées par les établissements de santé ou les personnes mentionnées à l'article L. 6112-2 (PDSES), en région Centre-Val de Loire publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire ainsi que sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 26 décembre 2018, conformément à l'article R.6111-42 du Code de la Santé Publique,

Considérant la candidature de la SA Clinique Saint François à Châteauroux à l'attribution de missions de permanence des soins déposée dans le cadre de l'appel à candidatures ouvert du 26 décembre 2018 au 31 janvier 2019,

Considérant que pour les lignes de PDSES sollicitées, la candidature de la SA Clinique Saint François à Châteauroux répond aux critères d'attribution du Schéma régional de Santé et de l'appel à candidatures précités,

Considérant l'avis des fédérations des établissements de santé recueilli en date du 16 mai 2019,

ARRÊTE

Article 1 : sont attribuées à la SA Clinique Saint François à Châteauroux les missions de permanence des soins mentionnées à l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé publique listées en annexe du présent arrêté.

Article 2 : la présente attribution de missions de permanence des soins mentionnées à l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé publique prend effet au 1^{er} juin 2019, soit après un délai de 4 mois à compter de la clôture de l'appel à candidatures précité, conformément à l'article R. 6111-43 du Code de la Santé publique.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des affaires sociales et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,

- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 4 : la Directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 4 juillet 2019

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Signé : Laurent HABERT

ANNEXE A L'ARRETE N° 2019-DOS-0046

Liste des missions de permanence des soins mentionnées à l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé publique attribuées à la SA Clinique Saint François à Châteauroux

La SA Clinique Saint François à Châteauroux	Demande de l'établissement	Décisions	
		Astreintes	Gardes
	chirurgie anesthésie	1	
	urologie	1	
Total Etablissement		2	0

ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-07-04-018

2019-DOS-0047 PDSES CH de Chinon p-pub

ARRÊTÉ n° 2019-DOS-0047 attribuant au Centre hospitalier de Chinon les missions de permanence des soins mentionnées à l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé publique listées en annexe du présent arrêté

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ
N° 2019-DOS-0047**

Attribuant au Centre Hospitalier de Chinon les missions de permanence des soins mentionnées à l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé Publique listées en annexe du présent arrêté

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6111-1-3, L6111-1-4, L6111-41, L.6112-5, R. 6111-41 à R. 6111-49,

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019,

Vu le décret n°2016-1645 du 1^{er} décembre 2016 relatif à la permanence des soins et à diverses modifications de dispositions réglementaires applicables au service public hospitalier,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 portant adoption du projet régional de santé 2018/2022 de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 30 avril 2003 relatif à l'organisation et à l'indemnisation de la continuité des soins et de la permanence pharmaceutique dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,

Vu la décision n°2019-DG-DS-0004 en date du 17 avril 2019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature aux directeurs du siège de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu l'appel à candidatures pour l'attribution des missions de permanence des soins assurées par les établissements de santé ou les personnes mentionnées à l'article L. 6112-2 (PDSES), en région Centre-Val de Loire publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire ainsi que sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 26 décembre 2018, conformément à l'article R.6111-42 du Code de la Santé Publique,

Considérant la candidature du Centre Hospitalier de Chinon à l'attribution de missions de permanence des soins déposée dans le cadre de l'appel à candidatures ouvert du 26 décembre 2018 au 31 janvier 2019,

Considérant que, pour les lignes de PDSES sollicitées, la candidature du Centre Hospitalier de Chinon répond aux critères d'attribution du Schéma régional de Santé et de l'appel à candidatures précités,

Considérant l'avis des fédérations des établissements de santé recueilli en date du 16 mai 2019,

ARRÊTE

Article 1 : sont attribuées au Centre Hospitalier de Chinon les missions de permanence des soins mentionnées à l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé publique listées en annexe du présent arrêté.

Article 2 : la présente attribution de missions de permanence des soins mentionnées à l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé publique prend effet au 1^{er} juin 2019, soit après un délai de 4 mois à compter de la clôture de l'appel à candidatures précité, conformément à l'article R. 6111-43 du Code de la Santé publique.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des affaires sociales et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,

- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 4 : la Directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 4 juillet 2019

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Signé : Laurent HABERT

ANNEXE A L'ARRETE N° 2019-DOS-0047

Liste des missions de permanence des soins mentionnées à l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé publique attribuées au Centre Hospitalier de Chinon

		Astreintes	Gardes
Centre hospitalier du Chinonais	maternité anesthésie	1	
	maternité gynéco obstétrique	1	
	pédiatrie	1	
	médecine polyvalente	1	
Total Etablissement		4	0

ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-07-04-019

2019-DOS-0048 PDSES CH Loches p-pub

ARRÊTÉ n° 2019-DOS-0048 attribuant au Centre hospitalier de Loches la mission de permanence des soins mentionnée à l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé publique en annexe du présent arrêté

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ
N° 2019-DOS-0048**

**Attribuant au Centre hospitalier de Loches la mission de permanence des soins
mentionnée à l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé publique en annexe du présent
arrêté**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6111-1-3, L6111-1-4, L6111-41, L.6112-5, R.6111-41 à R. 6111-49,

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019,

Vu le décret n°2016-1645 du 1^{er} décembre 2016 relatif à la permanence des soins et à diverses modifications de dispositions réglementaires applicables au service public hospitalier,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2019-DOS-0040 en date du 29 mai 2019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire déclarant l'appel à candidatures pour l'attribution des missions de permanence des soins assurées par les établissements de santé ou les personnes mentionnées à l'article L. 6112-2 (PDSES) pour la région Centre-Val de Loire partiellement infructueux pour ce qui concerne le volet imagerie,

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 portant adoption du projet régional de santé 2018/2022 de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 30 avril 2003 relatif à l'organisation et à l'indemnisation de la continuité des soins et de la permanence pharmaceutique dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,

Vu la décision n°2019-DG-DS-0004 en date du 17 avril 2019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature aux directeurs du siège de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu l'appel à candidatures pour l'attribution des missions de permanence des soins assurées par les établissements de santé ou les personnes mentionnées à l'article L. 6112-2 (PDSES), en région Centre-Val de Loire publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire ainsi que sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 26 décembre 2018, conformément à l'article R.6111-42 du Code de la Santé Publique,

Considérant la candidature du Centre Hospitalier de Loches à l'attribution de missions de permanence des soins déposée dans le cadre de l'appel à candidatures ouvert du 26 décembre 2018 au 31 janvier 2019,

Considérant que la candidature du Centre Hospitalier de Loches, pour la ligne PDSSES médecine polyvalente, répond aux critères d'attribution du Schéma régional de Santé et de l'appel à candidatures précités,

Considérant l'avis des fédérations des établissements de santé recueilli en date du 16 mai 2019,

ARRÊTE

Article 1 : sont attribuées au Centre Hospitalier de Loches la mission de permanence des soins mentionnée à l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé publique indiquée en annexe du présent arrêté.

Article 2 : la présente attribution de missions de permanence des soins mentionnées à l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé publique prend effet au 1^{er} juin 2019, soit après un délai de 4 mois à compter de la clôture de l'appel à candidatures précité, conformément à l'article R. 6111-43 du Code de la Santé publique.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des affaires sociales et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 4 : la Directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 4 juillet 2019

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Signé : Laurent HABERT

ANNEXE A L'ARRETE N°2019-DOS-0048

Mission de permanence des soins mentionnée à l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé publique attribuées au Centre hospitalier de Loches

		Astreintes	Gardes
Centre hospitalier Loches	médecine polyvalente	1	
Total Etablissement		1	0

ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-07-04-020

2019-DOS-0049 PDSES NCT+ p-pub

ARRÊTÉ n° 2019-DOS-0049 attribuant à la SAS NCT+ Saint Gatien Alliance les missions de permanence des soins mentionnées à l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé publique listées en annexe du présent arrêté

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ
N° 2019-DOS-0049**

Attribuant à la SAS NCT+ Saint Gatien Alliance les missions de permanence des soins mentionnées à l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé Publique listées en annexe du présent arrêté

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6111-1-3, L6111-1-4, L6111-41, L.6112-5, R. 6111-41 à R. 6111-49,

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019,

Vu le décret n°2016-1645 du 1^{er} décembre 2016 relatif à la permanence des soins et à diverses modifications de dispositions réglementaires applicables au service public hospitalier,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 portant adoption du projet régional de santé 2018/2022 de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 30 avril 2003 relatif à l'organisation et à l'indemnisation de la continuité des soins et de la permanence pharmaceutique dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,

Vu la décision n°2019-DG-DS-0004 en date du 17 avril 2019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature aux directeurs du siège de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu l'appel à candidatures pour l'attribution des missions de permanence des soins assurées par les établissements de santé ou les personnes mentionnées à l'article L. 6112-2 (PDSES), en région Centre-Val de Loire publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire ainsi que sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 26 décembre 2018, conformément à l'article R.6111-42 du Code de la Santé Publique,

Considérant la candidature de la SAS NCT+ Saint Gatien Alliance à l'attribution de missions de permanence des soins déposée dans le cadre de l'appel à candidatures ouvert du 26 décembre 2018 au 31 janvier 2019, tant sur le volet territorial que recours,

Considérant que, pour les lignes de PDSES sollicitées, la candidature de la SAS NCT+ Saint Gatien Alliance répond aux critères d'attribution du Schéma régional de Santé et de l'appel à candidatures précités,

Considérant l'avis des fédérations des établissements de santé recueilli en date du 16 mai 2019,

ARRÊTE

Article 1 : sont attribuées à la SAS NCT+ Saint Gatien Alliance les missions de permanence des soins mentionnées à l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé publique, listées en annexe du présent arrêté, au titre de la PDSSES territoriale et de recours.

Article 2 : la présente attribution de missions de permanence des soins mentionnées à l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé publique prend effet au 1^{er} juin 2019, soit après un délai de 4 mois à compter de la clôture de l'appel à candidatures précité, conformément à l'article R. 6111-43 du Code de la Santé publique.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des affaires sociales et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,

- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 4 : la Directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 4 juillet 2019

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Signé : Laurent HABERT

ANNEXE A L'ARRETE N° 2019-DOS-0049

Liste des missions de permanence des soins mentionnées à l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé publique attribuées à la SAS NCT+ Saint Gatien Alliance

		Lignes territoriales	Astreintes	Gardes
SAS NCT+ Saint Gatien Alliance		anesthésie	1	
		cardiologie interventionnelle	1	
		Unité Soins Intensifs cardiologie		1
		médecine d'urgence		1
		chirurgie orthopédique et traumatologie	1	
		chirurgie viscérale et digestive	1	
		médecine polyvalente	1	
Total Etablissement			5	2

	Lignes de recours	Astreintes	Gardes
SAS NCT+ Saint Gatien Alliance	réanimation chirurgie thoracique et cardiaque		1
	Anesthésie chirurgie cardiologique	1	
	Circulation-circulation extra- corporelle	1	
	chirurgie cardiaque	1	
Total Etablissement		3	1

ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-07-04-021

2019-DOS-0050 PDSES CH Romorantin p-pub

ARRÊTÉ n° 2019-DOS-0050 attribuant au Centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay les missions de permanence des soins mentionnées à l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé publique listées en annexe du présent arrêté

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ
N° 2019-DOS-0050**

Attribuant au Centre Hospitalier de Romorantin-Lanthenay les missions de permanence des soins mentionnées à l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé publique listées en annexe du présent arrêté

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6111-1-3, L6111-1-4, L6111-41, L.6112-5, R.6111-41 à R. 6111-49,

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019,

Vu le décret n°2016-1645 du 1^{er} décembre 2016 relatif à la permanence des soins et à diverses modifications de dispositions réglementaires applicables au service public hospitalier,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2019-DOS-0040 en date du 28 mai 2019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire déclarant l'appel à candidatures pour l'attribution des missions de permanence des soins assurées par les établissements de santé ou les personnes mentionnées à l'article L. 6112-2 (PDSSES) pour la région Centre-Val de Loire partiellement infructueux pour ce qui concerne le volet imagerie,

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 portant adoption du projet régional de santé 2018/2022 de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 30 avril 2003 relatif à l'organisation et à l'indemnisation de la continuité des soins et de la permanence pharmaceutique dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,

Vu la décision n°2019-DG-DS-0004 en date du 17 avril 2019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature aux directeurs du siège de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu l'appel à candidatures pour l'attribution des missions de permanence des soins assurées par les établissements de santé ou les personnes mentionnées à l'article L. 6112-2 (PDSSES), en région Centre-Val de Loire publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire ainsi que sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 26 décembre 2018, conformément à l'article R.6111-42 du Code de la Santé Publique,

Considérant la candidature du Centre Hospitalier de Romorentin-Lanthenay à l'attribution de missions de permanence des soins déposée dans le cadre de l'appel à candidatures ouvert du 26 décembre 2018 au 31 janvier 2019,

Considérant que pour les autres lignes de PDSSES sollicitées, à l'exception des lignes PDSSES Imagerie, la candidature du Centre Hospitalier de Romorantin-Lanthenay répond aux critères d'attribution du Schéma régional de Santé et de l'appel à candidatures précités, et, plus particulièrement, au principe d'une organisation territoriale de la PDSSES,

Considérant l'avis des fédérations des établissements de santé, recueilli en date du 16 mai 2019,

ARRÊTE

Article 1 : sont attribuées au Centre Hospitalier de Romorantin-Lanthenay les missions de permanence des soins mentionnées à l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé publique listées en annexe du présent arrêté.

Article 2 : la présente attribution de missions de permanence des soins mentionnées à l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé publique prend effet au 1^{er} juin 2019, soit après un délai de 4 mois à compter de la clôture de l'appel à candidatures précité, conformément à l'article R. 6111-43 du Code de la Santé publique.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des affaires sociales et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 4 : la Directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 4 juillet 2019

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Signé : Laurent HABERT

ANNEXE A L'ARRETE N°2019-DOS-0050

Liste des missions de permanence des soins mentionnées à l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé publique attribuées au Centre Hospitalier de Romorantin-Lanthenay

	Astreintes	Gardes	
Centre hospitalier Romorantin- Lanthenay	maternité anesthésie	1	
	maternité gynéco obstétrique	1	
	pédiatrie	1	
	chirurgie anesthésie	1	
	chir visc et dig en appui obstétrique (césarienne)	1	
	chirurgie orthopédique et traumatologie	1	
	médecine polyvalente	1	
	Total Etablissement	7	0

ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-07-04-026

2019-DOS-0051 PDSES CH Vendme p-pub

ARRÊTÉ n° 2019-DOS-0051 attribuant au Centre hospitalier de Vendôme la mission de permanence des soins mentionnée à l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé publique en annexe du présent arrêté

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ
N° 2019-DOS-0051**

**Attribuant au Centre hospitalier de Vendôme la mission de permanence des soins
mentionnée à l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé publique en annexe du présent
arrêté**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6111-1-3, L6111-1-4, L6111-41, L.6112-5, R.6111-41 à R. 6111-49,

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019,

Vu le décret n°2016-1645 du 1^{er} décembre 2016 relatif à la permanence des soins et à diverses modifications de dispositions réglementaires applicables au service public hospitalier,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 portant adoption du projet régional de santé 2018/2022 de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 30 avril 2003 relatif à l'organisation et à l'indemnisation de la continuité des soins et de la permanence pharmaceutique dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,

Vu la décision n°2019-DG-DS-0004 en date du 17 avril 2019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature aux directeurs du siège de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu l'appel à candidatures pour l'attribution des missions de permanence des soins assurées par les établissements de santé ou les personnes mentionnées à l'article L. 6112-2 (PDSSES), en région Centre-Val de Loire publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire ainsi que sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 26 décembre 2018, conformément à l'article R.6111-42 du Code de la Santé Publique,

Considérant la candidature du Centre Hospitalier de Vendôme à l'attribution de missions de permanence des soins déposée dans le cadre de l'appel à candidatures ouvert du 26 décembre 2018 au 31 janvier 2019,

Considérant que la candidature du Centre Hospitalier de Vendôme, pour la ligne PDSSES médecine polyvalente, répond aux critères d'attribution du Schéma régional de Santé et de l'appel à candidatures précités,

Considérant l'avis des fédérations des établissements de santé recueilli en date du 16 mai 2019,

ARRÊTE

Article 1 : est attribuée au Centre Hospitalier de Vendôme la mission de permanence des soins mentionnée à l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé publique indiquée en annexe du présent arrêté.

Article 2 : la présente attribution de missions de permanence des soins mentionnées à l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé publique prend effet au 1^{er} juin 2019, soit après un délai de 4 mois à compter de la clôture de l'appel à candidatures précité, conformément à l'article R. 6111-43 du Code de la Santé publique.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des affaires sociales et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,

- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 4 : La Directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 4 juillet 2019

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Signé : Laurent HABERT

ANNEXE A L'ARRETE N°2019-DOS-0051

Mission de permanence des soins mentionnée à l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé publique attribuées au Centre hospitalier de Vendôme

		Astreintes	Gardes
Centre hospitalier De Vendôme	médecine polyvalente	1	
Total Etablissement		1	0

ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-07-04-025

2019-DOS-0052 PDSES CL Saint Coeur p-pub

ARRÊTÉ n° 2019-DOS-0052 attribuant à la SA Clinique Saint Coeur les missions de permanence des soins mentionnées à l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé publique listées en annexe du présent arrêté

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ
N° 2019-DOS-0052**

Attribuant à la SA Clinique Saint Coeur les missions de permanence des soins mentionnées à l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé publique listées en annexe du présent arrêté

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6111-1-3, L6111-1-4, L6111-41, L.6112-5, R.6111-41 à R. 6111-49,

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019,

Vu le décret n°2016-1645 du 1^{er} décembre 2016 relatif à la permanence des soins et à diverses modifications de dispositions réglementaires applicables au service public hospitalier,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 portant adoption du projet régional de santé 2018/2022 de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 30 avril 2003 relatif à l'organisation et à l'indemnisation de la continuité des soins et de la permanence pharmaceutique dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,

Vu la décision n°2019-DG-DS-0004 en date du 17 avril 2019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature aux directeurs du siège de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu l'appel à candidatures pour l'attribution des missions de permanence des soins assurées par les établissements de santé ou les personnes mentionnées à l'article L. 6112-2 (PDSSES), en région Centre-Val de Loire publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire ainsi que sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 26 décembre 2018, conformément à l'article R.6111-42 du Code de la Santé Publique,

Considérant la candidature de la SA Clinique Saint Coeur à l'attribution de missions de permanence des soins déposée dans le cadre de l'appel à candidatures ouvert du 26 décembre 2018 au 31 janvier 2019,

Considérant que la candidature de la SA Clinique Saint Coeur répond aux critères d'attribution du Schéma régional de Santé et de l'appel à candidatures précités,

Considérant l'avis des fédérations des établissements de santé, recueilli en date du 16 mai 2019,

ARRÊTE

Article 1 : sont attribuées à la SA Clinique Saint Cœur les missions de permanence des soins mentionnées à l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé publique listées en annexe du présent arrêté, au titre de la PDSES territoriale et de recours.

Article 2 : la présente attribution de missions de permanence des soins mentionnées à l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé publique prend effet au 1^{er} juin 2019, soit après un délai de 4 mois à compter de la clôture de l'appel à candidatures précité, conformément à l'article R. 6111-43 du Code de la Santé publique.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des affaires sociales et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,

- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 4 : la Directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 4 juillet 2019

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Signé : Laurent HABERT

ANNEXE A L'ARRETE N°2019-DOS-0052

Liste des missions de permanence des soins mentionnées à l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé publique attribuées à la SA Clinique Saint Cœur

		Astreintes	Gardes
Clinique du Saint Cœur Vendôme	maternité anesthésie	1	
	maternité gynéco obstétrique	1	
	pédiatrie	1	
	chirurgie anesthésie	1	
	chirurgie orthopédique et traumatologie	1	
	chirurgie viscérale et digestive	1	
Total Etablissement		6	0

ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-07-04-024

2019-DOS-0053 PDSES CL Blois p-pub

ARRÊTÉ n° 2019-DOS-0053 attribuant à la SA Polyclinique de Blois les missions de permanence des soins mentionnées à l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé publique listées en annexe du présent arrêté

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ
N° 2019-DOS-0053**

Attribuant à la SA Polyclinique de Blois les missions de permanence des soins mentionnées à l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé publique listées en annexe du présent arrêté

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6111-1-3, L6111-1-4, L6111-41, L.6112-5, R.6111-41 à R. 6111-49,

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019,

Vu le décret n°2016-1645 du 1^{er} décembre 2016 relatif à la permanence des soins et à diverses modifications de dispositions réglementaires applicables au service public hospitalier,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 portant adoption du projet régional de santé 2018/2022 de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 30 avril 2003 relatif à l'organisation et à l'indemnisation de la continuité des soins et de la permanence pharmaceutique dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,

Vu la décision n°2019-DG-DS-0004 en date du 17 avril 2019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature aux directeurs du siège de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu l'appel à candidatures pour l'attribution des missions de permanence des soins assurées par les établissements de santé ou les personnes mentionnées à l'article L. 6112-2 (PDSES), en région Centre-Val de Loire publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire ainsi que sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 26 décembre 2018, conformément à l'article R.6111-42 du Code de la Santé Publique,

Considérant la candidature de la SA Polyclinique de Blois à l'attribution de missions de permanence des soins déposée dans le cadre de l'appel à candidatures ouvert du 26 décembre 2018 au 31 janvier 2019,

Considérant que la candidature de la SA Polyclinique de Blois répond aux critères d'attribution du Schéma régional de Santé et de l'appel à candidatures précités,

Considérant l'avis des fédérations des établissements de santé, recueilli en date du 16 mai 2019,

ARRÊTE

Article 1 : sont attribuées à la SA Polyclinique de Blois les missions de permanence des soins mentionnées à l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé publique listées en annexe du présent arrêté, au titre de la PDSSES territoriale et de recours.

Article 2 : la présente attribution de missions de permanence des soins mentionnées à l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé publique prend effet au 1^{er} juin 2019, soit après un délai de 4 mois à compter de la clôture de l'appel à candidatures précité, conformément à l'article R. 6111-43 du Code de la Santé publique.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des affaires sociales et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,

- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 4 : la Directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 4 juillet 2019

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Signé : Laurent HABERT

ANNEXE A L'ARRETE N°2019-DOS-0053

Liste des missions de permanence des soins mentionnées à l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé publique attribuées à la SA Polyclinique de Blois

		Astreintes	Gardes
Polyclinique de Blois	maternité anesthésie	1	
	maternité gynéco obstétrique	1	
	pédiatrie	1	
	chirurgie anesthésie	1	
	urologie	1	
Total Etablissement		5	0

ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-07-04-022

2019-DOS-0054 PDSES CHRO p-pub

ARRÊTÉ n° 2019-DOS-0054 attribuant au Centre Hospitalier Régional d'Orléans les missions de permanence des soins mentionnées à l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé publique listées en annexe du présent arrêté

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ
N° 2019-DOS-0054**

Attribuant au Centre Hospitalier Régional d'Orléans les missions de permanence des soins mentionnées à l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé publique listées en annexe du présent arrêté

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6111-1-3, L6111-1-4, L6111-41, L.6112-5, R.6111-41 à R. 6111-49,

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019,

Vu le décret n°2016-1645 du 1^{er} décembre 2016 relatif à la permanence des soins et à diverses modifications de dispositions réglementaires applicables au service public hospitalier,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2019-DOS-0040 en date du 29 mai 2019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire déclarant l'appel à candidatures pour l'attribution des missions de permanence des soins assurées par les établissements de santé ou les personnes mentionnées à l'article L. 6112-2 (PDSES) pour la région Centre-Val de Loire partiellement infructueux pour ce qui concerne le volet imagerie,

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 portant adoption du projet régional de santé 2018/2022 de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 30 avril 2003 relatif à l'organisation et à l'indemnisation de la continuité des soins et de la permanence pharmaceutique dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,

Vu la décision n°2019-DG-DS-0004 en date du 17 avril 2019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature aux directeurs du siège de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu l'appel à candidatures pour l'attribution des missions de permanence des soins assurées par les établissements de santé ou les personnes mentionnées à l'article L. 6112-2 (PDSES), en région Centre-Val de Loire publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire ainsi que sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 26 décembre 2018, conformément à l'article R.6111-42 du Code de la Santé Publique,

Considérant la candidature du Centre Hospitalier Régional d'Orléans à l'attribution de missions de permanence des soins déposée dans le cadre de l'appel à candidatures ouvert du 26 décembre 2018 au 31 janvier 2019, tant sur le volet territorial que sur le volet de recours,

Considérant que pour les autres lignes de PDSSES sollicitées, à l'exception des lignes PDSSES Imagerie, la candidature du Centre Hospitalier Régional d'Orléans répond aux critères d'attribution du Schéma régional de Santé et de l'appel à candidatures précités, et, plus particulièrement, au principe d'une organisation territoriale de la PDSSES,

Considérant l'avis des fédérations des établissements de santé, recueilli en date du 16 mai 2019,

ARRÊTE

Article 1 : sont attribuées au Centre Hospitalier Régional d'Orléans les missions de permanence des soins mentionnées à l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé publique listées en annexe du présent arrêté, au titre de la PDSSES territoriale et de recours.

Article 2 : la présente attribution de missions de permanence des soins mentionnées à l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé publique prend effet au 1^{er} juin 2019, soit après un délai de 4 mois à compter de la clôture de l'appel à candidatures précité, conformément à l'article R. 6111-43 du Code de la Santé publique.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des affaires sociales et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 4 : la Directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 4 juillet 2019

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Signé : Laurent HABERT

ANNEXE A L'ARRETE N°2019-DOS-0054

Liste des missions de permanence des soins mentionnées à l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé publique attribuées au Centre Hospitalier Régional d'Orléans

	Lignes territoriales	Astreintes	Gardes
CHRO	maternité anesthésie		1
	gynéco obstétrique		1
	gynéco obstétrique	1	
	pédiatrie		2
	réanimation néonatale		1
	réanimation chirurgicale		1
	réanimation (médecine intensive)		1
	cardiologie interventionnelle	1	
	Unité Soins Intensifs cardio		1
	chirurgie anesthésie		1
	chirurgie viscérale et digestive	1	
	chirurgie orthopédique et traumatologie	1	
	chirurgie vasculaire	1	
	Unité Neuro Vasculaire	1	
	urologie	1	
	ORL	1	
	ophtalmologie	1	
	gastroentérologie	1	
	pneumologie	1	
	médecine polyvalente	1	
endocrinologie (médecine polyvalente)	1		
pharmacie	1		
Total Etablissement		14	9
	Lignes de recours	Astreintes	Gardes
CHRO	anesthésie pédiatrique	1	
	réanimation pédiatrique	1	
	chirurgie thoracique	1	
	neurochirurgie	1	
	chirurgie maxillo faciale	1	
	chirurgie pédiatrique	1	
	hématologie clinique	1	
	hémostase clinique	1	
	hémodialyse adulte USI	1	
	maladies infectieuses	1	
	biochimie	1	
	micro biologie	1	
	radiologie interventionnelle	1	
	neuroradiologie diagnostique	1	
radiologie pédiatrique	1		
Total Etablissement		15	0

ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-07-04-023

2019-DOS-0060 PDSSES CL Jeanne d'Arc p-pub

ARRÊTÉ n° 2019-DOS-0060 attribuant à la SA Clinique Jeanne d'Arc les missions de permanence des soins mentionnées à l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé publique listées en annexe du présent arrêté

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ
N° 2019-DOS-0060**

Attribuant à la SA Clinique Jeanne d'Arc les missions de permanence des soins mentionnées à l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé publique listées en annexe du présent arrêté

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6111-1-3, L6111-1-4, L6111-41, L.6112-5, R.6111-41 à R. 6111-49,

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019,

Vu le décret n°2016-1645 du 1^{er} décembre 2016 relatif à la permanence des soins et à diverses modifications de dispositions réglementaires applicables au service public hospitalier,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 portant adoption du projet régional de santé 2018/2022 de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 30 avril 2003 relatif à l'organisation et à l'indemnisation de la continuité des soins et de la permanence pharmaceutique dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,

Vu la décision n°2019-DG-DS-0004 en date du 17 avril 2019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature aux directeurs du siège de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu l'appel à candidatures pour l'attribution des missions de permanence des soins assurées par les établissements de santé ou les personnes mentionnées à l'article L. 6112-2 (PDSES), en région Centre-Val de Loire publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire ainsi que sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 26 décembre 2018, conformément à l'article R.6111-42 du Code de la Santé Publique,

Considérant la candidature de la SA Clinique Jeanne d'Arc à l'attribution de missions de permanence des soins déposée ouvert du 26 décembre 2018 au 31 janvier 2019,

Considérant que la candidature de la SA Clinique Jeanne d'Arc répond aux critères d'attribution du Schéma régional de Santé et de l'appel à candidatures précités,

Considérant l'avis des fédérations des établissements de santé, recueilli en date du 16 mai 2019,

ARRÊTE

Article 1 : sont attribuées à la SA Clinique Jeanne d'Arc les missions de permanence des soins mentionnées à l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé publique listées en annexe du présent arrêté.

Article 2 : la présente attribution de missions de permanence des soins mentionnées à l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé publique prend effet au 1^{er} juin 2019, soit après un délai de 4 mois à compter de la clôture de l'appel à candidatures précité, conformément à l'article R. 6111-43 du Code de la Santé publique.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des affaires sociales et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,

- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 4 : la Directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 4 juillet 2019

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Signé : Laurent HABERT

ANNEXE A L'ARRETE N°2019-DOS-0060

Liste des missions de permanence des soins mentionnées à l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé publique attribuées à la SA Clinique Jeanne d'Arc

		Astreintes	Gardes
SA Clinique Jeanne d'Arc	Chirurgie anesthésie	1	
	Chirurgie viscérale et digestive	1	
	Chirurgie orthopédique et traumatologique	1	
Total Etablissement		3	0